

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole (à partir de 20h40), Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen

Pouvoir à David Ros

Pierre Bertiaux

Pouvoir à Mireille Delafaix

Hervé Dole (jusqu'à 20h40)

Pouvoir à Michèle Viala

Patrick Vilette

Pouvoir à Christophe Le Forestier

Absents : 2 (Laurent Rémy et Fatima Zguiouar)

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de présents à 20h30 : 27

Nombre de votants : 31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Frédéric Henriot est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2022- 76 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – MODIFICATION DU REGLEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n° 2014-105 du 09 juillet 2014 relative aux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance,

Vu la délibération n° 2019-66 du 1 juillet 2019 relative aux modifications des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance,

Vu l'avis de la Commission de l'Animation de la cité du 19 septembre 2022,

Considérant que la Commune souhaite répondre au besoin de place en établissement d'accueil de la petite enfance des familles,

Considérant que le rattachement des locaux de l'ancienne crèche familiale au multi-accueil A Petits Pas, permettent une ouverture du MAC A Petits Pas sur 5 jours au lieu de 4.5 jours et un accueil de 2 enfants supplémentaires (20 enfants),

Considérant qu'il convient de modifier le paragraphe 2.1.2 du règlement de fonctionnement pour mentionner les nouveaux horaires d'accueil et le nombre de places d'accueil du MAC A Petits Pas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la modification du paragraphe 2.1.2 du règlement de fonctionnement des EAJE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance et tous les documents y afférents.
- **Décide** l'entrée en vigueur du règlement ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2022.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

30 SEPT 2022

30 SEPT 2022



David ROS
Mairie d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne